

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 241007-15)**

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le sept du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le premier octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

| PRÉSENTS | ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR | ABSENTS EXCUSÉS | SECRÉTAIRE DE SÉANCE |
|---|---|--------------------------------|-----------------------------|
| Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Adjointes au Maire, Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Pierre ESPILONDO, Florence POEYUSAN, Pantxo ITHURRIA, Alexandra BOUR, Sophie VALDAYRON, Sophie DUFLET, Stéphanie MICHEL, Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON. | Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à M. le Maire, Manu PORTET ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, | Jeanne DUBOIS, Michel LAMARQUE | Amaia ETCHELECOU |

OBJET :

FONCIER – CONSTITUTION DE SERVITUDES SUR LA PARCELLE AO 039

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AO0309 située au droit du parking Lafargenia, rue de l'Uhabia à Bidart, appartient au domaine privé de la Commune.

Or, les propriétaires des parcelles AO numéros 22, 287, 308 et 0310 (fond dominant) doivent utiliser la parcelle AO0309 (fond servant), sous laquelle passe des réseaux secs et fluides ainsi que des réseaux électriques, afin d'accéder à leur terrain respectif. Il est ainsi devenu nécessaire de régulariser cette servitude de passage de fait à travers un acte administratif en bonne et due forme. Les parcelles AO numéros 22, 287, 308 sont actuellement détenues en nue-propriété par M. Jean-Luc LAMARQUE, domicilié rue de l'Uhabia à BIDART (64210) et en usufruit par Mme Gabrielle LAMARQUE domiciliée 2 rue Francis Jammes à BIARRITZ (64210). La parcelle AO0310 est détenue en nue-propriété indivise à concurrence de ½ par Mme Lucie LAMARQUE, domiciliée 23 rue Longue à LYON (69001), en toute propriété indivise à concurrence de ½ par Mme Jeanne LAMARQUE, domiciliée 10 rue de l'Uhabia à BIDART (64210) et en usufruit par Mme Gabrielle LAMARQUE, domiciliée 2 rue Francis Jammes à BIARRITZ (64210).

Ainsi, une servitude de passage en circulation paisible est à constituer au profit des parcelles AO0022, AO0287 et AO0308 ainsi qu'une servitude au profit de la parcelle AO0310.

Ces servitudes seront constituées à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures et avec tout véhicule, animaux et piétons. Ce droit de passage, dont l'emprise est indiquée sur le plan joint, profitera aux propriétaires actuels et successifs des fonds dominants, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités. Il est ici rappelé que dans le cadre du projet d'aménagement public à vocation piétonne du fonds servant, ces servitudes de passage seront instaurées en caractère de circulation paisible. Les piétons, animaux, vélos, et autres modes de transports doux resteront, à la demande du propriétaire du fonds servant, prioritaires sur le fonds servant, en tout temps et heure. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande dont l'emprise du passage est figurée au plan annexé approuvé par les parties. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf

dans ce dernier cas accord entre les parties. A ce sujet, le propriétaire du fonds servant rappelle expressément au propriétaire du fonds dominant, qui le reconnaît, qu'il sera strictement interdit de stationner sur l'assiette du fonds servant.

Également, sont constituées une servitude de passage de divers réseaux au profit des parcelles AO0022, AO0287 et AO0308 ainsi qu'une servitude de passage de divers réseaux au profit de la parcelle AO0310.

Enfin, est constituée une servitude de tour d'échelle, une servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales et une servitude de passage des réseaux électriques au profit des parcelles AO0022, AO0287, AO0308 et AO0310.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve la constitution des servitudes ci-dessus énoncées et aux conditions sus-énoncées ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents et préalablement tous les documents propres aux démarches et formalités requises ;**
- **précise que les frais afférents à cette affaire seront pris en charge par la commune ;**
- **confie à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) des Pyrénées-Atlantiques, la rédaction de l'acte en la forme administrative à établir.**

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 10.10.2024
et publication ou notification du 14.10.2024

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI